

## CONSEIL MUNICIPAL

8 février 2013

Nombre de Conseillers  
en exercice: 13  
présents: 10  
votants: 13

Le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un janvier deux mil treize, s'est réuni en réunion ordinaire le huit février deux mil treize, à dix-huit heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur Pascal MILLET, 1<sup>er</sup> adjoint.

**ETAIENT PRESENTS:** Rémi CHABANNE, Nathalie DUBOIS, Philippe FROMION, Sandrine LEZIAN, Yves MASSEREAU, Claude MOREAU, Pascal MILLET, Francis PONS, Valérie JUGAND, Mireille TURPIN.

**EXCUSES :** Daniel GRAVELET, Isabelle BERLIN, Catherine PAQUET.

**POUVOIRS :** Daniel GRAVELET donne pouvoir à Nathalie DUBOIS  
Isabelle BERLIN donne pouvoir à Sandrine LEZIAN  
Catherine PAQUET donne pouvoir à Francis PONS.

Suite à la lecture du compte rendu de la séance précédente, M. PONS demande à ce que soit retirée du point 4 de la catégorie « divers » dudit compte rendu la précision suivante : « le pain de la boulangerie ambulante de la Chapelle Saint Ursin n'est plus aussi qualitatif ». M. PONS explique que cette phrase ne correspond pas à sa formulation.

Le compte rendu du précédent conseil est voté à l'UNANIMITE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Nathalie DUBOIS.

### 1 °) **Attribution de subventions**

Le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ADMR Canton de Charost:	70 €
- Association des paralysés de France :	70 €
- Sclérose en plaques :	70 €
- Myopathie :	70 €
- APADVOR :	70 €
- Mucoviscidose :	70 €
- Je donne, tu vis :	70 €
- Secours populaire :	200 €
- Cyclocross ALLC :	500 €
- TGV Grand Centre :	50 €(renouvellement d'adhésion)
- ALLC (Subvention 2012 non versée) :	700 €
- CCAS de Morthomiers :	4 500 €

POUR : 13

Le Conseil décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions suivantes :

- Ecole Sainte Dominique au motif que la Commune de Morthomiers dispose de sa propre école,
- Ecole de musique de Saint Florent sur Cher,
- Association Facilavie au motif que Morthomiers a déjà une structure qui intervient sur le territoire communal,

POUR : 13

## **2 °) Modification du statut du SDE 18**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2012-50 du 23 octobre 2012, relative à la modification des articles 1<sup>er</sup> et 5 de ses statuts :

Les statuts du SDE18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités,
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes,
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif à l'énergie, et de l'article 5, relatif au budget et à la comptabilité.

L'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 et autres que celle relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2012-50 du Comité du 23 octobre 2012.

Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

## **3 °) Motion portant sur les urgences chirurgicales de Vierzon et de Saint Amand Montrond.**

Les élus de la Commune de Morthomiers,

Considérant que le schéma régional de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Considérant que ce schéma préconise que les médecins urgentistes du Centre hospitalier de Vierzon et de la Clinique des grainetières à Saint Amand Montrond ne pourront plus prendre de garde la nuit et les week-ends pour les urgences chirurgicales,

Considérant que la dérogation accordée de six mois ne règle en rien de façon pérenne la situation de ces urgences dans l'établissement saint Amandois,

Considérant que ce schéma met dès lors en péril de santé dans le Cher,

Vu la motion proposée par l'Association des maires du Cher sur ce sujet,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Morthomiers :

1. S'associent à la motion proposée par l'Association des maires du Cher demandant à l'ARS et au Ministère des Affaires Sociales et de la Santé de revoir cette décision pour les urgences chirurgicales de Saint Amand Montrond et de Vierzon, décision très préoccupante pour les citoyens du Cher et leur droit légitime à une offre de soins de qualité,
2. Et s'opposent à cette logique irrationnelle de regroupement logique contraire à la volonté du Président de la République qui préconisait que tout citoyen ne devait pas avoir de soins urgentistes à plus de 30 minutes de son domicile.

#### **4 °) Suppression de 3 postes d'adjoints administratifs**

Pascal MILLET rappelle qu'un appel à candidatures a été publié sur le site du Centre de Gestion du Cher et ouvert aux adjoints administratifs 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup> classe. Il convenait donc d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à 20 h hebdomadaire de service
- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à 24 h hebdomadaire de service
- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 20 h hebdomadaire de service
- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 24 h hebdomadaire de service.

Il était convenu que, en fonction de la candidature retenue, un seul de ces trois postes serait pourvu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La candidature de Madame Gladys TEURIAU, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, ayant été retenue pour une durée de travail hebdomadaire de 20 H, il convient donc de supprimer les 3 postes ne correspondant pas au profil de l'agent recruté.

POUR : 13

#### **5 °) Réforme sur les rythmes scolaires**

Pascal MILLET explique que la réforme sur les rythmes scolaires, actuellement en pleine discussion, vise à répartir les heures de classe la semaine sur 9 demi-journées au lieu de 8 actuellement, afin d'alléger la journée de classe et à programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus importante.

Dans le cadre de cette réforme, les communes sont sollicitées pour organiser un nombre d'heures supplémentaires péri-éducatives. La question est de savoir si la mise en place de cette réforme peut se dérouler en septembre 2013 ou septembre 2014 et d'en faire part à l'Inspection Académique avant fin mars 2013.

Il est proposé de reporter l'application de la réforme en 2014 pour les motifs suivants :

- Il y a changement de personnel à venir compte tenu qu'un de nos agents de cantine partira en retraite prochainement,
- Le bâtiment multi-activités qui permettra d'accueillir les enfants pour ce type d'activités ne sera disponible que début 2014.

Après discussion, le Conseil municipal décide de demander le report de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 et de mettre à profit le délai ainsi disponible pour mener une réflexion approfondie.

POUR : 13

#### **6 °) Vote des taxes locales 2013**

Pascal MILLET propose au Conseil municipal, en accord avec le Maire Daniel GRAVELET, de voter à l'identique les taux des taxes locales pour l'année 2013, à savoir :

- |                                |          |
|--------------------------------|----------|
| - Taxe d'habitation            | 8.60 %,  |
| - Taxe sur le foncier bâti     | 18.06 %, |
| - Taxe sur le foncier non bâti | 29.34 %  |

POUR : 13

## **7 °) Compte administratif 2012**

Pascal Millet, Adjoint chargé des Finances présente le compte administratif 2012 :

### Section Investissement

Dépenses : 300 871.03 €

Recettes : 647 923.97 €

*Excédent : 347 052.94 €*

### Section Fonctionnement

Dépenses : 465 282.63 €

Recettes : 621 764.84 €

*Excédent : 156 482.21 €*

Le résultat de clôture de l'exercice précédent étant de 223 414.71 €, le résultat de clôture global 2012 est de 726 949.86 €

POUR : 13

## **8 °) Affectation du résultat 2012 sur le budget primitif 2013**

Pascal Millet, Adjoint aux finances, présente au Conseil les résultats 2012 :

- Section fonctionnement : 156 482.21 €

Cette somme sera reportée à l'article 002 de la section fonctionnement 2012

- Section d'investissement : 347 052.94 €

Cette somme sera reportée à l'article 001 de la section investissement 2012

POUR : 13

## **9 °) Vote du compte de gestion 2012**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 13

## **10 °) Budget primitif 2013**

Pascal Millet, Adjoint chargé des Finances présente le budget primitif 2013 :

### Section Investissement :

Dépenses : 1 160 000 €

Recettes : 1 160 000 €

### Section Fonctionnement :

Dépenses : 900 000 €

Recettes : 900 000 €

POUR : 13

### **DIVERS :**

- Les propriétaires des 24 maisons entrant dans le cadre du PPRT se verront proposer des travaux de confortation financés par la Société Nexter. La commune distribuera les subventions correspondantes. Un règlement définira les modalités,
- Le défibrillateur est en état de fonctionnement,
- Présentation du bâtiment multi-activités avec les couleurs arrêtées par la Commission,
- Philippe FROMION demande si les bulletins DICRIM ont été reçus. La réponse est oui. Ils seront mis sous enveloppe très prochainement avec une lettre d'accompagnement puis distribués à la population,
- Francis PONS explique que curer le lit de la Margelle aurait permis de minimiser l'inondation des champs. Yves MASSEREAU et Pascal MILLET pensent que cela n'aurait rien changé du fait que l'inondation est due à la remontée des nappes,
- Valérie JUGAND demande quand pourra-t-on aller voir l'école numérique ?
- Plusieurs élus relèvent les difficultés rencontrées sur les routes communales dues à la neige et au verglas, notamment le 18 janvier dernier. De fait, la montée vers le rond-point de la Maire était impraticable. Il est nécessaire d'organiser avec les agents communaux une astreinte pour déneiger/saler les principaux axes communaux dès que cela est nécessaire.

Fin de séance à 22H.